



**ATTENTION TOUTE DEMANDE DE TRAVAUX DOIT ÊTRE EFFECTUÉE
AU MOINS 5 JOURS AVANT AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAUX**

DÉCLARATION D'INTENTION DE TRAVAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL FORMULAIRE TECHNIQUE

A retourner à la Mairie 77580 GUÉRARD Service Funéraire

Date de la déclaration :

DECLARANT :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone **obligatoire** : Mail **obligatoire** :

.....

Lien de parenté **obligatoire** (concessionnaire – héritiers – contact) :

Nom du Concessionnaire - Numéro de la Concession + Emplacement (section – secteur – allée)

.....
.....

Type de sépulture : Caveau – Pleine terre - Case (barrer la mention inutile)

INTERVENTIONS :

Construction d'un caveau enterré classique

Construction d'un monument et/ou stèle et/ou plate tombe

Creusement d'une pleine terre

Pose de semelle ou fosse case sur pleine terre

Réparation d'un caveau, monument, ...

Pose d'un monument

Pose d'une stèle et/ou d'une plate tombe

Gravure

Peinture sur monument : **Article 42 - La peinture des monuments pourra être autorisée, sur la base d'un descriptif précis du projet et à condition que la teinte proposée reste sobre. Les ferronneries (chaînes, grilles et éléments d'ornementation) présentes sur les sépultures devront être peintes en gris (RAL 7000 et suivants).**

Autre (à préciser) :

Date de début de l'intervention :

Durée prévue :

Date de fin d'intervention :

Ces aménagements seront effectués selon le règlement du cimetière **par l'entreprise (nom-adresse-contact téléphonique-contact mail) :**

.....
.....
.....

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

CONSTRUCTION D'UN CAVEAU (ARTICLE 41 : CAVEAU HORS-SOL INTERDIT)

ARTICLE 18 : TYPES, DURÉE ET DIMENSIONS DES CONCESSIONS

- L'espace inter-tombe laissé entre deux concessions, dont l'entretien revient à la Commune, est toujours de 50 centimètres (semelle). Cet espace, non concédé, ne peut être construit.
- Dans la mesure du possible, toute nouvelle sépulture s'inscrira dans les dimensions suivantes :
Longueur : 2 mètres, Largeur : 1 mètre, Profondeur : 1 mètre 50 minimum pour les inhumations de cercueils.

Nombre de places : Profondeur hors tout :

Longueur hors tout : Largeur hors tout :

CONSTRUCTION D'UN MONUMENT ET/OU STÈLE ET/OU PLATE TOMBE

ARTICLE 42 : DIMENSIONS, ASPECT DES MONUMENTS ET SIGNES FUNÉRAIRES

- La stèle ne pourra excéder 1,20 mètre de haut, la pierre tombale ne pourra excéder : 1,00 mètre de large, 2 mètres de long, et 5 cm d'épaisseur.

Longueur : Largeur et/ou épaisseur pour la stèle :

Hauteur hors tout et/ou épaisseur pour la plate tombe :

CREUSEMENT D'UNE PLEINE TERRE

Nombre de places : Profondeur :

Longueur : Largeur :

GRAVURE

ARTICLE 42 : DIMENSIONS, ASPECT DES MONUMENTS ET SIGNES FUNÉRAIRES

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.

Sur une plate tombe

Sur une stèle

Sur une porte de case de columbarium

+ descriptif

.....
.....

Autre (à préciser) :

Par la présente, je m'engage à assurer le temps de l'intervention toutes les mesures de sécurité, de protection des tiers, de leurs biens et du domaine public, de signalisation, de décence et d'hygiène prévues par la réglementation et demandées par le règlement du cimetière.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du cimetière approuvé et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

L'entreprise (nom, cachet de l'entreprise, Nom, prénom, fonction du signataire)